

Statuts

Association Loi 1901

Les soussignés

Mlle Catherine Umbdenstock, née le 24.03.1983 à Colmar (68), de nationalité française, demeurant à Ivry-sur-Seine (94)

Mlle Pauline Zurini, née le 26.05.1981 à St-Louis (68), de nationalité française, demeurant à Le Perreux-sur-Marne (94),

M.Tawan Arun, né le 07.03.1982 à Paris (18ème), de nationalité française, demeurant à Ivry-sur-Seine (94) ,

M.Clément Cogitore, né le 27.08.1983 à Colmar (68), de nationalité française, demeurant à Strasbourg (67),

désirant créer entre eux une association, ont établi les statuts suivants :

Article 1 : Forme et Dénomination sociale

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

Bouche À Oreille productions culturelles.

Article 2 : Objet

Cette association a pour but de réunir des personnes qualifiées et de compétences variées, au service de **productions culturelles**. Il s'agira d'une part de **création et de production de spectacles** audiovisuels et vivants ; et d'autre part d'**organisation d'évènements culturels** tels que concerts, projections de films, expositions, spectacles vivants.

Article 3 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 67 rue Maurice Gunsbourg, 94200 IVRY SUR SEINE. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 5 : Ressources

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- les cotisations acquittées par les membres de l'association
- les prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendues
- les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association
- les dons manuels
- les dons des établissements d'utilité publique
- les subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics
- les subventions susceptibles d'être accordées par des établissements privés

Article 6 : Composition

6.1 Les Membres

L'association est composée des membres suivants :

- les membres fondateurs tels qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra
- les membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité en raison de services rendus à l'association et sont dispensés du paiement des cotisations
- les membres bienfaiteurs, lesquels versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale
- les membres actifs, lesquels ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de sept euros.

6.2 Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

6.3 Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications

Article 7 : Fonctionnement

7.1 Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de quatre membres, élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration est composé de :

- 1^{re} un président
- 2^e un vice-président
- 3^e un secrétaire
- 4^e un trésorier

Les premiers membres du conseil d'administration sont :

-Mlle Catherine Umbdenstock, née le 24.03.1983 à Colmar (68), de nationalité française, demeurant au 67, rue Maurice Gunsbourg, 94200 Ivry-sur-Seine, et ayant le statut d'étudiante en arts du spectacle, en qualité de Présidente

-M. Tawan Arun, né le 07.03.1982 à Paris (75018), de nationalité française, demeurant au 67, rue Maurice Gunsbourg, 94200 Ivry-sur-Seine, et ayant le statut d'étudiant en arts graphiques, en qualité de Vice-Président

-M. Clément Cogitore, né le 27.08.1983 à Colmar (68), de nationalité française, demeurant au 7, rue du Haut-Barr, 67000 Strasbourg, et ayant le statut d'étudiant aux Arts Décoratifs, en qualité de Secrétaire

-Mlle Pauline Zurini, née le 26.05.1981 à St-Louis (68), de nationalité française, demeurant au 14, rue de Tannebourg, 94170 Le Perreux-sur-Marne, et ayant le statut d'étudiante D.M.A. -costumier,réalisateur- en qualité de Trésorière

Le conseil étant renouvelé tous les deux ans par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

7.2 Réunion du Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

7.3 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois d'Avril.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

7.4 Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 7.3.

7.5 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

7.6 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le 13 novembre 2003:

Mlle Catherine Umbdenstock

M. Tawan Arun

M. Clément Cogitore

Mlle Pauline Zurini